

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/209

OBJET : DECISION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COLI'BRIE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES LUDOFOLIES LE 25 MAI 2024 DANS LE PARC DU CHÂTEAU

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le mardi 9 avril 2024 par l'Association COLI'BRIE, représentée par **Monsieur Philippe Morin, Président**.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du PARC DU CHÂTEAU LE SAMEDI 25 MAI 2024 de 7h00 au Dimanche 26 mai 2024 à 3h00 au bénéfice de l'Association COLI'BRIE représentée par **Monsieur Philippe Morin, Président**.

Article 2 : Dit que cette location est consentie à titre gracieux.

Article 3 : **Signe** ladite convention relative à la mise à disposition LE SAMEDI 25 MAI 2024 de 7h00 au Dimanche 26 mai 2024 à 3h00 au bénéfice de l'Association COLI'BRIE représentée par **Monsieur Philippe Morin, Président**, dans le cadre de LUDOFOLIES.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

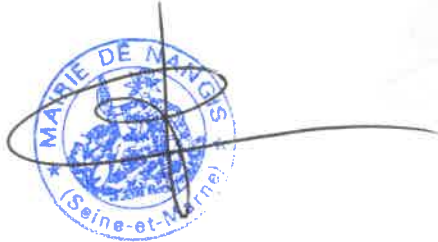
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Monsieur Philippe Morin.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 24 mai 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 24 MAI 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 24 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240524-DEC-2024-209-AR
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024